









## INSCRIPTION : CONDITIONS REQUISES ET PROCEDURE

*Afin de faciliter la lecture de ce document, le masculin générique est utilisé.*

-  L'activité de remplaçant au service des remplacements de l'enseignement primaire (SeREP) ne constitue pas une activité stable.  
Il s'agit d'une activité d'appoint avec un caractère provisoire.
-  Pour répondre aux besoins de l'enseignement primaire, une sélection est effectuée parmi les dossiers correspondant à tous les critères.
-  Le nombre de dossiers retenus dépend des besoins du SeREP.
-  La direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ne peut garantir l'octroi de remplacements aux personnes inscrites au SeREP.
-  L'attribution régulière de remplacements n'implique pas la possibilité d'obtenir un poste fixe d'enseignant. Seuls les titres font foi pour l'obtention d'un poste fixe.
-  Le SeREP se réserve le droit de radier les remplaçants qui ne répondraient pas aux attentes institutionnelles.

L'enseignement primaire genevois comporte 8 degrés :

1P - 4P : cycle élémentaire (CE)

5P - 8P : cycle moyen (CM)

et concerne les élèves de 4 à 12 ans.

Le service des remplacements de l'enseignement primaire (SeREP) a pour mission de pourvoir au remplacement des enseignants absents.

En fonction des besoins, les remplacements peuvent être anticipés ou immédiats.

La durée des missions confiées peut aller d'une demi-journée à une année scolaire.

Seules les personnes **INSCRITES** au SeREP sont autorisées à effectuer des remplacements.

Ces personnes peuvent être contactées dès 6h30, le matin même du jour où elles doivent remplacer.

## 1. CATEGORIES DE REMPLAÇANTS

### REMPAÇANTS DE MAITRES GENERALISTES

Dans la continuité de la mission assurée par les enseignants titulaires, ils assument des tâches relatives à l'instruction, à la transmission culturelle et à l'éducation des élèves. Sous la responsabilité des directeurs d'établissement, ils assurent un encadrement adapté et l'enseignement dans les matières suivantes : français, mathématiques, sciences de la nature, sciences humaines et sociales, arts, corps et mouvement.

### REMPAÇANTS DE MAITRES DE DISCIPLINES ARTISTIQUES ET SPORTIVES (MDAS)

Il s'agit des remplaçants de maîtres d'éducation physique, d'arts visuels et d'éducation musicale et rythmique. Peuvent remplacer dans ces disciplines uniquement les personnes disposant du titre dans la discipline concernée (cf. 2.2.).

## 2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

### CONDITIONS GENERALES

Les conditions suivantes doivent être remplies par tous les remplaçants :

- Avoir une bonne présentation.
- Avoir le sens du service public et de l'éthique, ainsi que de l'intérêt pour l'enseignement.
- Être capable de communiquer clairement, faire preuve de patience et flexibilité.
- Avoir le sens de l'organisation, de l'autorité et de la responsabilité.
- Résider dans le canton de Genève.
- Avoir entre 18 et 65 ans.
- Maîtriser **parfaitement** la langue française (écrit et oral)
- Être de réputation irréprochable (extrait du casier judiciaire, extrait spécial du casier judiciaire et certificat de bonne vie et mœurs vierges).
- N'exercer aucune fonction religieuse (art. 120, Loi sur l'instruction publique).
- Ne pas être au bénéfice d'une rente-pont AVS ou d'un congé sans traitement.

**N.B.** : Les candidatures des personnes de nationalité suisse ou en possession d'un permis C sont prioritaires.

Les demandes d'inscription des personnes ne répondant pas à cette condition (pas de permis ou autre permis), seront analysées par le SeREP en fonction de ses besoins.

### NIVEAU DE FORMATION

Outre les conditions énoncées ci-dessus, les remplaçants doivent remplir les exigences de formation suivantes :

#### ENSEIGNEMENT GENERALISTE

Titre minimum exigé : **maturité** ou titre reconnu équivalent

Cependant, les candidatures des personnes en possession – ou en cours d'obtention – d'un titre universitaire ou d'une haute école sont prioritaires.

#### ÉDUCATION MUSICALE ET RYTHMIQUE

Titre exigé : **bachelor *Musique* / *Musique et mouvement*** ou titre reconnu équivalent (équivalence CDIP ou SEFRI)

#### ARTS VISUELS

Titre exigé : bachelor of Arts HES-SO en Arts visuels / Design industriels et de produits / *Communication visuelle* ou titre reconnu équivalent (équivalence CDIP ou SEFRI)

#### ÉDUCATION PHYSIQUE

Titre exigé : **bachelor** (obtenu ou en cours de formation) en **Sciences du mouvement et du sport** (ISMMS), Université de Genève ou baccalauréat universitaire (obtenu ou en cours de formation) en **Sciences du sport et de l'éducation physique** (ISSUL), Université de Lausanne ou titre reconnu équivalent (équivalence CDIP ou SEFRI)

Cependant, les titres suivants sont également acceptés :

Brevet J+S en rapport avec les sports enseignés dans l'enseignement primaire (sport scolaire, sport des enfants, sports collectifs, athlétisme, gymnastique, natation etc.)

Brevet français pour la natation (BEESAN, BNSSA, BPJEPS etc.)

## COMPETENCES LINGUISTIQUES

La connaissance d'une langue étrangère n'est pas exigée pour une inscription au SeREP. Cependant, pour la prise en charge de leçons d'allemand et d'anglais, il est nécessaire que les personnes inscrites au SeREP maîtrisent ces langues au niveau B2 du portfolio européen des langues (PEL), cf. tableau ci-dessous.

<b>ALLEMAND</b> Goethe-Zertifikat B2 (GZB2), Goethe-Institut ÖSD (Österreichisches Sprachdiplom) The European Language Certificates (TELC) TestDaF-Niveaustufe 3 (TDN 3)	<b>ANGLAIS</b> Cambridge English First (FCE) Cambridge Business English BEC Vantage (BECv) Test of English for International Communication (TOEIC, résultat de plus de 785 pts) Test of English as a Foreign Language (TOEFL, résultat de plus de 87 pts) The European Language Certificates, Vantage (TELCv)
Niveau reconnu comme équivalent : Certificat de maturité fédérale gymnasiale (Suisse) : 4 de moyenne finale Passerelle DUBS (Suisse) : 4 de moyenne finale La maturité doit avoir été obtenue au cours des 9 dernières années	

### 3. INSCRIPTION

Le SeREP n'ouvre des sessions d'inscription qu'en fonction de ses besoins en remplaçants.

Les dates de ces sessions n'étant pas connues à l'avance, il n'est pas utile de solliciter le SeREP à leur sujet.

Les personnes intéressées sont priées de consulter régulièrement les informations se trouvant sous

[www.ge.ch/devenir-remplacant](http://www.ge.ch/devenir-remplacant)

En période d'inscription, la marche à suivre sera publiée sur cette page.

Service des remplacements de l'enseignement primaire (SeREP)  
 Direction générale de l'enseignement obligatoire  
 Ch. de l'Echo 5A  
 1213 Onex

Réception sur rendez-vous

Le SeREP n'est pas joignable  
 par téléphone durant les vacances scolaires.